

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

24^{EME} REUNION

7 FEVRIER 2005

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.(XXIV)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 24^{ÈME} REUNION DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), réuni en sa 24^{ème} réunion, le 7 février 2005, à Addis Abéba, a adopté le communiqué qui suit:

**A. SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DE LA CONFERENCE
SUR LA SOMALIE**

Le Conseil,

1. **Prend note** de la décision Assembly/AU/Dec.65(IV) de la 4^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue, les 30 et 31 janvier 2005, à Abuja, Nigéria ;
2. **Se félicite** de l'engagement de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda à fournir des troupes et/ou des équipements pour le déploiement d'une mission de l'IGAD d'appui à la paix en vue d'apporter un soutien sur le plan sécuritaire au Gouvernement fédéral de transition de la Somalie ;
3. **Autorise** l'IGAD à déployer une mission d'appui à la paix en Somalie afin d'apporter un soutien sur le plan sécuritaire au Gouvernement fédéral de transition, en vue d'assurer son transfert en Somalie, garantir la poursuite du processus de paix de l'IGAD et aider à la restauration de la paix et de la sécurité, y compris la formation de la police et de l'armée ;
4. **Demande** à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat de l'IGAD, d'apporter appui et assistance au déploiement de la mission de l'IGAD d'appui à la paix en Somalie ;
5. **En appelle** aux Etats membres de l'UA, à l'Union européenne, aux Nations unies, à la Ligue des Etats arabes et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils soutiennent la mission de l'IGAD d'appui à la paix devant être déployée en Somalie, en attendant le déploiement de la mission de l'UA d'appui à la paix;
6. **Demande** à la Commission de l'UA de fournir rapidement les détails pertinents sur le déploiement envisagé de la Mission de l'UA d'appui à la paix en Somalie, tel que demandé par le CPS lors de sa 22^{ème} réunion, tenue le 5 janvier 2005.

B. SUR LA SITUATION AU TOGO

1. **Condamne fermement** la manière dont les autorités togolaises de fait ont organisé la succession au Togo à la suite du décès du Président Gnassingbé Eyadéma, qui constitue une violation flagrante et inacceptable de la Constitution togolaise, ainsi que de la Déclaration de l'UA de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, des principes de l'Acte Constitutif de l'UA et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité. Le Conseil **condamne également fermement** la révision de la Constitution togolaise à laquelle ont procédé les autorités de fait en violation des dispositions pertinentes de la Constitution togolaise ;

2. **Demande instamment** aux autorités togolaises de fait de se conformer scrupuleusement aux dispositions de la Constitution togolaise et **exige** des Forces armées togolaises qu'elles s'abstiennent de toute interférence dans la vie politique du pays et se conforment aux dispositions pertinentes de la Constitution togolaise ;

3. **Se félicite** des déclarations faites par le Président de l'UA et le Président de la Commission, ainsi que des initiatives prises par la CEDEAO, pour assurer le respect de la légalité constitutionnelle et prévenir toute évolution de nature à affecter la paix et la stabilité au Togo ;

4. **Encourage** le Président de la Commission à maintenir un contact étroit avec la CEDEAO et l'ensemble des autres acteurs concernés pour assurer une réponse cohérente et ferme au changement anticonstitutionnel intervenu au Togo ;

5. **Affirme** sa détermination, conformément à l'article 7(g) du Protocole relatif à la création du CPS et à la Déclaration de juillet 2000, à imposer les sanctions prévues en cas de changement anticonstitutionnel, faute d'une action rapide de la part des autorités de fait pour assurer le rétablissement de la légalité constitutionnelle ;

6. **Invite** les Nations unies, l'Union européenne, les partenaires bilatéraux de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble à soutenir fermement la position de l'UA sur la situation qui prévaut au Togo ;

7. **Décide** de rester activement saisi de la situation au Togo et **demande** au Président de la Commission de lui soumettre un rapport détaillé sur l'évolution de la situation et les efforts visant à restaurer la légalité constitutionnelle.